

ACADÉMIE DE L'AGRICULTURE DE FRANCE

«Lois ÉGALIM 1 et 2 : objectifs et réalités»

INTRODUCTION

Yves Le Morvan

- Membre de la Section 10 de l'Académie – Animateur du GT ÉGALIM
- Agridées

(1)

EGALIM

D'OÙ VIENT-ON ?

I/ Libéralisation de la **PAC** (UE)

II/ Évolution de la législation / réglementation – **Industrie / Commerce** (F)

Articulation PAC / Chaîne alimentaire ?

LES RELATIONS INDUSTRIE / COMMERCE

2008/2018

Les relations Industrie / Commerce en France, notamment pour les produits alimentaires, sont clivantes et conduisent à une stratification de textes de la part de l'Etat, arbitre des conflits.

RAPPEL :

- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) – 04/08/08

Suppression de l'obligation de non-discrimination des CGV, négociabilité des tarifs - [≠ Loi Galland] :
Renforcement de la GMS – Décennie de « déflation ».

Essais de correction dans le domaine des produits agricoles et alimentaires :

- Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) – 27/07/10

Obligation de contractualisation écrite dans certains secteurs par accord interprofessionnel (ovins) ou décret (lait, F&L) – contrat proposé par l'acheteur.

- Loi Hamon (ESS) et loi d'Avenir Agricole (2014)... loi Sapin II (09/12/16) : clause de renégociation des prix, critères et modalités de détermination des prix : indicateurs des prix des produits agricoles et indicateurs de coûts de production dans les contrats amont puis dans les contrats industrie / commerce.

Etats Généraux de l'Alimentation – 2^{ème} trimestre 2017

[3]

« EGALIM 1 »

« Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » Loi n° 2018-938 du 30/10/18 – JORF 01/11/18

Nombreux sujets autres qu'industrie/commerce :

- Environnement : séparation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires
- Alimentation : 50 % de produits durables ou sous SIQO dans la restauration collective publique au 01/01/2022...

OBJECTIFS

- **Revenu digne (« juste prix »)** pour les agriculteurs et meilleure **répartition de la valeur créée par les filières** (équilibre des relations commerciales).

MÉTHODE/LEVIERS

- Confiance dans l'esprit de co-construction des opérateurs.
- Évolution du cadre opérationnel des acteurs.

(4)

« EGALIM 1 »

➤ Amont/Aval

- Contrat amont, **inversion** de la logique de construction des prix :

Le producteur agricole adresse à son acheteur une proposition de contrat, socle de la négociation – article L 631-24 CRPM,

- Intégration d'indicateurs relatifs aux coûts de production, au prix des produits agricoles et alimentaires sur les marchés (diffusion par les interprofessions d'indicateurs de référence) ; référence de ces indicateurs dans les contrats aval.



Renforcement du rôle du Médiateur dans les relations commerciales agricoles - Article L 631-27 CRPM.



➤ Distribution

- Relèvement de 10 % du seuil de revente à perte sur les denrées alimentaires – Ordonnance 2018-1128 du 12/12/18
- Encadrement des promotions, en valeur (34 %) et en volume (25%) – Ordonnance idem.
- Révision des textes sur les prix de cession abusivement bas – Ordonnance 2019-358 du 24/04/19

Effets dans les relations entre opérateurs ?

Ruissellement ?

[5]

BILAN DE LA LOI EGALIM 1

« **Rapport** de la mission de médiation et de conciliation concernant le bilan de la loi EGALIM et la nécessité de mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole » – **Serge PAPIN** – 25/03/2021

RECOMMANDATIONS

Pour les contrats : « Garantir la marche en avant du prix dans un cadre pluriannuel »

→ Contrat (agriculteur / 1^{er} acheteur) : • obligatoire

- prix en référence à des indicateurs
- clauses mécaniques d'indexation
- pluriannuel (3 ans minimum, renouvelable)

→ Contrat commercial (chaîne alimentaire) : • quote-part du prix lié aux matières agricoles incorporées non négociable (« sanctuarisation »)

Pour la méthode de négociation industrie/commerce :

• Mécanismes de transparence entre opérateurs : futures trois options dans EGALIM 2, partage d'informations confidentielles.

Contexte économique 2021

« EGALIM 2 »

Loi « visant à protéger la rémunération des producteurs » n°2021-1357 du 18/10/21 – JORF 19/10/21.

Méthodes et outils : - Contrat amont, écrit et obligatoire

- Non-négociabilité des prix de la quote-part des matières premières agricoles
- 3 options de transparence dans les CGV :
 - Composant agricole isolé/produit alimentaire
 - Composants agricoles agrégés/produit alimentaire
 - Certification globale par tiers indépendant
- Clause d'indexation et clause de renégociation

« EGALIM 2 »

Champ d'application :

PRODUITS CONCERNÉS

Amont – Produits agricoles (annexe I du règlement « OCM » UE 1308/13 du 17/12/13).

Aval – Produits alimentaires composés de matières premières agricoles ou de produits transformés composés de 50 % de matières premières agricoles (et **aliments des animaux de compagnie**) - (Le Code de commerce ne définit pas les produits alimentaires).

Mais le décret 2021-1426 du 26/10/21 fixe la liste des produits agricoles, alimentaires, ou de petfood **exclus** (céréales et oléo-protéagineux bruts et leurs premières transformations, fruits et légumes frais y compris pommes de terre, boissons alcoolisées sauf les bières...)

« EGALIM 2 »

MARCHÉS

- La loi EGALIM 2 ne s'applique pas aux ventes directes aux consommateurs, cessions aux organisations caritatives pour préparer des repas aux personnes défavorisées, cessions à prix ferme sur les carreaux des producteurs au sein des M.I.N...

ACTEURS

- Producteurs/Industriels/Grande distribution : la loi ne s'applique ni aux grossistes [Art. 441-4 du Code de commerce], ni finalement à la restauration hors foyer. Elle se focalise sur le canal de la grande distribution, débouché partiel selon les filières.

- Cas particulier des coopératives – le mécanisme de contractualisation (Amont) s'applique différemment aux coopératives via les statuts et le règlement intérieur qui doivent comporter des «dispositions produisant des effets similaires aux clauses du CRPM – L.631-24-III » (ordonnance du 24/04/19 – Arrêté du 20/02/20).

TERRITORIALITÉ

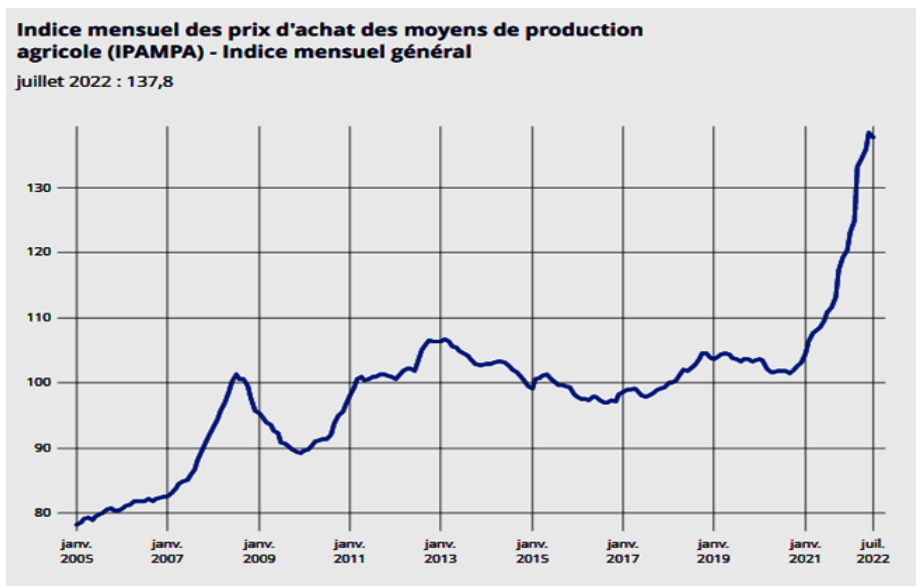
Produits livrés en France (...UE, export ...)

Contexte économique 2022

BOULEVERSEMENT DU CONTEXTE

COVID ET GUERRE EN UKRAINE

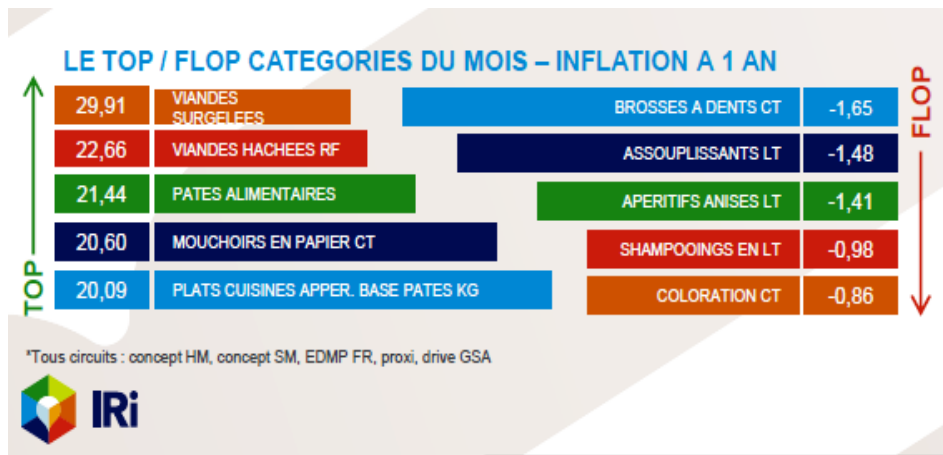
- Fortes tensions inflationnistes
- Risque de ruptures dans la chaîne
- Adaptation des consommateurs



Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA)

Le rythme de l'inflation à 1 an ne faiblit toujours pas et elle dépasse désormais les +9%.

(IRI Vision - Le Prix – Septembre 2022)



L'INSEE prévoit une inflation alimentaire de 12 % en fin d'année

« EGALIM 1 ET 2 »

Débats

- Compétitivité des secteurs agricoles et agro-alimentaires France ?
- Ambition vis-à-vis des marchés européens et internationaux ?

Réalité

- Complexité législative, en relation avec la diversité de l'organisation des filières et des jeux de rôle des acteurs.

Objectifs

- Affichage de la valeur de la production agricole alimentaire,
- Soutien aux politiques de co-construction des acteurs de la chaîne alimentaire,

Politique de régulation

INTERVENANTS

- **Jérôme FOUCAULT** : Président de l'ADÉPALE – « Une vision d'entreprises agroalimentaires »
- **Chantal CHOMEL** : Secrétaire de l'Académie de l'Agriculture – « EGALIM et coopératives, un choc de modèle ? »
- **Philippe GOETZMANN** : Président du cabinet de conseil PG Conseil – « Les Chaînes valeur à l'épreuve d'EGALIM »,
- **Thierry DAHAN** : Médiateur des relations commerciales et agricoles - « Les avancées d'EGALIM, pistes d'évolution »,

Michel RIEU : Académie de l'Agriculture - CONCLUSIONS